

## Amendements Lille Verte – 21/622 Vidéoprotection - Comité d'éthique - Création, composition et fonctionnement - Charte d'éthique

Amendement n°1 – En page 5 de la charte, remplacer la phrase « *La personne présente une pièce d'identité officielle.* », par le paragraphe ci-dessous :

« Conformément aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés, si et seulement si, le responsable du centre a des doutes raisonnables sur l'identité de la personne, il peut demander de joindre tout document permettant de prouver l'identité de la personne, par exemple pour éviter les usurpations d'identité. En revanche, il ne peut pas demander des pièces justificatives qui seraient abusives, non pertinentes et disproportionnées par rapport à la demande de la personne. »

Amendement n°2 - : En page 6 de la charte, après la phrase « *Il est composé d'un collège d'élus répartis entre majorité et opposition, d'un collège de représentants institutionnels et d'un collège de représentants de la société civile.* », ajouter :

« Le/la conseiller.e de quartier changera tous les 6 mois pour assurer une représentativité territoriale »

Amendement n°3 – En page 7 de la charte, remplacer la phrase « *Un représentant des conseils de quartier désigné alternativement par les présidents de ces conseils* », par la phrase ci-dessous :

Un représentant des conseils de quartier désigné par tirage au sort au sein du conseil de quartier.